Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_05-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-02B-05

OBJET : CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'AMÉNAGEMENT DES EXTENSIONS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE KERMENEZ À POULLAN SUR MER ET LANNUGAT À DOUARNENEZ

Rapporteur : Marc RAHER

Vu la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique,
Vu les statuts de Douarnenez communauté et notamment l'article 5-A sur les compétences obligatoires,

Les Conseils Communautaires du 3 octobre 2024 et du 25 septembre 2025 ont acté des acquisitions foncières classées 1AUi aux PLU de Douarnenez et de Poullan-sur-Mer. Il s'agit des parcelles cadastrées AZ 34, AZ 93, AY 105 et AY 106 dans le secteur de Lannugat à Douarnenez pour une superficie totale de 26 954 m² et de la parcelle cadastrée ZN 335 à Kermenez à Poullan-sur-Mer d'une superficie de 9 346 m².

Pour le secteur de Lannugat, il convient d'y ajouter les parcelles AY 103 et AY 104 acquises en 2019, portant la superficie totale d'extension du secteur de Lannugat à 36 786 m².

L'ensemble de ces parcelles feront l'objet d'aménagement de deux nouvelles zones d'activités économiques afin de proposer de nouvelles solutions foncières aux porteurs de projets économiques désireux de s'implanter ou de se développer sur le territoire.

Ainsi, pour mener à bien ces projets, il convient de lancer deux consultations dans l'objectif de recruter, pour chacune de ces deux opérations, des maîtrises d'œuvre, constituées d'équipes pluridisciplinaires, afin d'élaborer un projet cohérent et pertinent en matière d'urbanisme, de sobriété foncière et d'intégration paysagère.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 13 janvier 2026,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le lancement de deux consultations de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de la ZA de Kermenez 2 et l'extension de la ZA de Lannugat.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_05-DE